

HAUTS DIGNITAIRES, MAGISTRATS ET FONCTIONNAIRES, JUSTICE ET ASSISTANCE

Nous avons longuement traité dans les pages précédentes des baillis d'Yverdon et de Romainmôtier, puis de leurs lieutenants, secrétaires et receveurs, des châtelains et curiaux jusqu'à la Révolution.

On s'est plu à évoquer les souvenirs des avoyers de Berne, des trésoriers, tant romands qu'allemands, des banderets mêlés à notre histoire locale.

Des généralités sur les autorités communales et sur celles des fractions de communes ont fait suite.

L'exercice de la justice et de la charité publique, durant les cinq demi-siècles de domination bernoise, a été exposé en dernier lieu.

L'essentiel étant ainsi dit sur cette matière touffue, le présent chapitre s'en tiendra aux interventions des baillis de Romainmôtier (et de leurs subordonnés) dans les affaires de La Vallée de 1600 à 1646. Il citera en outre les noms des gouverneurs qui eurent à jouer un rôle important pendant la même période. Des renseignements sur le déclin de la Confrérie occupent le dernier rang.

Les baillis

La première année du XVII^e siècle vit s'achever le mandat de *Hans Gerber*.

Sur l'ordre du gouvernement, Gerber ou son successeur fit occuper militairement Vallorbe et Le Lieu en 1601. Pareille mesure de précaution ne laisse pas de surprendre. A cette date, la Comté vivait des jours paisibles ; le traité de Lyon, du 17 mars 1601, avait mis fin à la lutte entre la France et la Savoie. Berne redoutait-elle l'ambition d'Henri IV qui venait d'annexer le Pays-de-Gex ?

Le bailli enjoignit en outre aux gouverneurs de maintenir le signal en état. Il y avait donc, depuis on ne sait quand, un signal à feu au faite de La Chaux. Les Anciens connaissaient déjà la télégraphie optique. On assure que la nouvelle de la prise de Troie parvint à

Argos peu d'heures après l'événement grâce à des feux allumés sur les hauteurs. Berne s'approprie le système vers 1515. Elle put ainsi être avisée de la victoire de Marignan dans la nuit qui suivit la bataille. On donna l'ordre d'illuminer la ville¹. Le pays welsche bénéficia à son tour de l'innovation. Un code de signaux permettait de communiquer de proche en proche.

Une torche enflammée, brandie sur la terrasse de la collégiale de St-Vincent avisait la centrale de Gurten. Trois lignées de feux rayonnaient de là vers le midi. La plus occidentale, celle qui nous intéresse spécialement, longeait le Jura. L'un des signaux se trouvait au sommet de la Dent. Il avertissait celui du Lieu, le seul qui existait à La Vallée au commencement du XVII^e siècle.

Une troisième brochure², en préparation, sur l'histoire du Lieu, mentionnera à son heure, les signaux des Charbonnières, du Sentier et de Praz-Rodet. Celui du Crêt-de-la-Neuve devait se rattacher à la seconde lignée de feux.

Rodolphe Horn occupa le siège de Romainmôtier de 1601 à 1607. Son intervention s'imposa dans les deux concessions suivantes :

En décembre 1601, il accorda le laud du Mazel à Humbert Malherbe, châtelain d'Orbe.

En janvier 1605, S.S.B. Horn fit dresser une lettre de créance du montant de 533 écus d'or en faveur de LL.EE., contre le seigneur de Villardin alias de Glâne. Le seigneur de Prilly servit de *fiance* (caution) au débiteur. Le chapitre précédent a signalé le rôle militaire joué par l'ex-bailli en 1611³.

Jean-Ulrich Coc (Koch) fut bailli de Romainmôtier de 1607 à 1613. En 1608, nous le voyons lauder l'acquisition des Époisats par Pierre de Hennezel.

Le gouvernement lui enjoignit, en juillet 1610, de visiter l'emplacement de la future église du Chenit. Accompagné de Sa Seigneurie Baillivale Ancienne (son prédécesseur), Koch fit marché avec un maître maçon bourguignon⁴.

¹ *Retranscrit tel quel. Le fait est étonnant, puisqu'on sait que Berne et les Suisses alliés au duc de Milan y furent écrasés par François I^{er} !*

² Voir l'introduction (p. 1).

³ Voir p. 192.

⁴ La famille Le Coultre, 34-36.

L'année suivante, J.-U. Koch se refusa d'abord à sceller une supplication de ceux du Chenit en faveur de l'église, puis finit par donner son consentement. La même année (1611) une prononciation entre L'Abbaye et Vallorbe se fit sous ses auspices.

Abraham de Grafenried (1613-1619) nous est connu par des prononciations de 1613, 1615 et 1616 entre L'Abbaye, Yens et Etoy au sujet de leurs montagnes.

Certains acquis de pâturages, faits par L'Abbaye dans la région du Mollendruz en 1614 (dont l'un d'Anne, sire de La Sarraz) furent autorisés par le bailli de Grafenried.

Jean Tribolet (1619-1625), transigea avec H. Rigaud au sujet des scieries de L'Abbaye. Un abergement en règle mit fin aux contestations en 1623¹.

La fixation de la frontière internationale à la Grand-Combaz, près du Lieu, causa de grand tracas dès 1624. Le bailli Tribolet dut certainement intervenir en cette affaire.

Samuel Zehender (1625-1628) n'acheva pas son sextennat. De nouvelles difficultés entre L'Abbaye et Etoy surgirent en 1625. Le bailli s'efforça de les aplanir.

Zehender dut servir d'intermédiaire entre les Deux cents et Simon de Hennezel lors de l'abergement consenti à ce dernier, au Bas-du-Chenit en 1627².

Rodolphe Manuel, intérimaire, tint les rênes du bailliage pendant moins d'une année. Tout renseignement sur son intervention dans nos affaires locales fait défaut.

Jean-Rodolphe Zehender (1628-1634). Nous avons vu ce bailli sévir, en 1630, contre les héritiers de Rigaud³. Il dut, en 1634, transmettre à Berne, les plaintes d'Abraham Golay, victime des Comtois.

Daniel Morlot (1634-1640) ordonna, en juillet 1634, une enquête touchant la mort de certain Bourguignon, abattu par des gens du

¹ AALJ, 438 sqq. (doc. LXXXVIII).

² AALJ, 447 sqq. (doc. CXI).

³ Voir p. 208.

Chenit dans les bois de LLEE.¹ La même année, il apposa un laud tardif à la vente de parcelles boisées aux Capt du Solliat².

David de Büren (1640-1646) transmit aux communes du Lieu et de L'Abbaye, en juin 1646, un mandat souverain concernant les abus du droit d'usage dans les joux³.

De Büren chercha en vain à empêcher l'émancipation du Chenit. En fin de compte, il attribua à la nouvelle communauté la montagne et fruitière du Malevaux à titre de compensation (31 octobre 1646). La rubrique «Délimitations» donnera à ce sujet les renseignements voulus⁴.

Sur ces entrefaites, vers la fin de la même année, un nouveau bailli *Abraham Sinner*, fit son entrée solennelle à Romainmôtier.

Les gouverneurs

Les noms d'une bonne partie d'entre eux, de 1536 à 1600, nous sont connus grâce au quatrième Livre des Reconnaissances. De 1600 à 1646, par contre, de rares noms de gouverneurs ont surnagé. L'absence d'une rénovation des censes pendant ce laps de temps et l'anéantissement des archives de La Vallée expliquent cet état de choses.

Voici les quelques rescapés :

Abel Reymond et *Joseph Meylan* représentèrent Le Lieu lors du remplacement de la mainmorte par une taxe spéciale, le 20 mai 1600.

Ce furent sûrement les mêmes, qualifiés de «*gouverneurs d'illecq*», qui prêtèrent reconnaissance au nom du village et communauté le 25 août suivant.

Grâce à la concession d'une parcelle du commun aux Piguet-Dessous, le 13 janvier 1607, nous savons que *Pierre Meylan-Pirot* et *Guillaume Rochat* dirigeaient la commune du Lieu cette année là. L'acte, libellé par Jaques Meylan, eut pour témoin Jean Chabert, maître d'école, et Abraham Rochat, tisserand, l'un et l'autre domiciliés au Lieu.

¹ AALJ, 449-450 (doc. CIV).

² Meylan, 338-340.

³ AALJ, 453-454 (doc. XCV).

⁴ Voir p. 223.

Le 16 octobre 1646, *Jean Rochat* et *Pierre Lugrin*, gouverneurs, consentirent au partage et accommodement entre Le Lieu et Le Chenit.

Les quatre-vingt huit autres gouverneurs du Lieu à cette époque, n'ont laissé aucune trace de leur passage aux affaires. Espérons toutefois que des papiers de famille, de moi ignorés, permettront de combler en quelque mesure les vides.

La commune de L'Abbaye est moins mal partagée. Ses archives possèdent en effet un «*Livre consilliaire*» dès 1638, plus une dizaine d'abergements de la première moitié du XVII^e siècle.

L'appareil judiciaire

L'appareil judiciaire dont le chapitre I, p. **Erreur ! Signet non défini.** a exposé le fonctionnement, subit une modification sur un point :

LL.EE. consentirent à élargir dans une certaine mesure, les compétences des consistoires du Lieu et de L'Abbaye. Par lettres du 30 mai 1636, le Souverain autorisa ces communes à établir des tuteurs aux veuves et aux orphelins, ainsi qu'à faire rendre aux premiers leurs comptes de tutelle.

Désormais, le juge put trancher les causes sommaires jusqu'à la concurrence de 5 florins¹.

Assistance

Abraham Meylan remplissait les fonctions de recteur de la Confrérie en 1602. Il n'était plus question de prieur. En date du 11 juillet, le recteur, assisté d'Antoine Reymond, passa reconnaissance des biens de l'institution.

La Confrérie devait au Souverain 8 et 1¼ deniers pour les prés du Pontet et de Dernier-la-Chaux. Elle était en outre astreinte au paiement d'une «*sufferte*» de 3 deniers, jusqu'à ce que la parcelle put être remise en main capable. Il semble que la Confrérie bailleresse ait pris à sa charge non seulement la cense, mais aussi une partie du permis de séjour exigé de son tenant, quelque habitant nécessaire.

Ses autres biens-fonds ne devaient au prince que le fief et la directe seigneurie. En voici la liste :

¹ RHVJ 363 § 50.

Une pièce de terre au Fond-du-Vivier, affermée à raison de 25 sols annuels – deux seytorées en La Bourgeoise, rapportant 12 sols 6 deniers par année – une seytorée en Esserts-Rionds, accensée à 12 deniers seulement, eu sans doute égard à la médiocrité du terrain.

La Confrérie prêtait sur gage moyennant redevance annuelle. Elle touchait alors de ce chef 12 deniers pour 18 sols avancés sur un pré au Séchey, plus 15 deniers, pour solde de 37 sols prêtés sur un pré en La Guynettaz.

Les recettes de la Confrérie s'élevaient en tout à 41 sols. Si l'on multiplie ce chiffre par vingt on aura une idée de la valeur des terres de cette œuvre de bienfaisance : quelque 70 florins soit environ 700 de nos francs d'aujourd'hui. A ce montant venait probablement s'ajouter une modeste somme en argent liquide.

Les terres de la Confrérie livraient la dîme usuelle, comme celles des particuliers.

La destruction des archives du Lieu empêche d'établir à quelle date la Confrérie fit place à la Bourse des pauvres. Ce dut être avant 1646. Dès cette date, la Bourse des pauvres du Chenit se trouva posséder une somme rondelette qui devait provenir d'un partage des biens des confrères. On ignore si, en son temps, un premier partage était intervenu entre Le Lieu et L'Abbaye.

